

20201005\_DL\_05

**OBJET :**

Election d'une commission  
d'appel d'offres à caractère  
permanent

**Date de convocation :**

25 septembre 2020

**Date de séance :**

5 octobre 2020

**Date d'affichage :**

20 octobre 2020

**Membres en exercice :** 46

**Membres présents :** 27

**Membres votants :** 38

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et

de 14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le cinq octobre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

**Etaient présents :** BEAUFILS Christian, BEAUMONT Joël, BLONDELLE Jean-Marie, BODIOU Thierry, DAVERGNE Bernard, DE MONCLIN Arnaud, DEBEUGNY François, DECLÉ Paul-Éric, DELETRE Margaux, DELFOSE Jean-Philippe, DONA Mario, FRION Fabrice, GORRIEZ Jean, JARDE Olivier, LEBRUN Christian, LEFEBVRE Julien, LEMAIRE Anna-Maria, MAROTTE Philippe, MASSET Jacques, PARSIS Laurent, PAYEN Jean-Dominique, ROY Mathilde, SAINTYVES Bruno, THUEUX Jacky, TRABOUILLET Romuald, VARLET Philippe, WALIGORA Jean-Luc

**Secrétaires de séance :** DECLÉ Paul-Éric et DELETRE Margaux

**Pouvoirs :** Jean-Michel FOURNIER à Christian BEAUFILS  
Isabelle DE WAZIERS à Arnaud DE MONCLIN  
James HECQUET à Jacky THUEUX  
Bénédicte THIEBAUT à Anna Maria LEMAIRE  
Marc FOUCAULT à Paul-Éric DECLÉ  
Stéphane DECAYEUX à Philippe VARLET  
Laurent JACQUES à Bruno SAINTYVES  
Denis DEMARCY à François DEBEUGNY  
Patrick BLOCKLET à Jacques MASSET  
Alain GEST à Mathilde ROY  
Guy PENAUD à Margaux DELETRE

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

### LE COMITE SYNDICAL

- Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code relatif à la Commission de Délégation de Service Public,
- Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,  
Considérant que le Comité syndical décide à l'unanimité de procéder à une élection à main levée pour élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

## DECIDE

De créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

De procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission à caractère permanent chargée de suivre les procédures d'appel d'offres formalisées.

Se présentent pour être membres titulaires et membres suppléants de la présente commission : Jean-Philippe DELFOSSE, Julien LEFEBVRE, Laurent PARSIS, Jean-Marie BLONDELLE, Guy PENAUD, Thierry BODIQU, Margaux DELETRE, Mathilde ROY et Anna Maria LEMAIRE.

Le comité syndical prend acte qu'il restera un siège vacant parmi les suppléants.

Après l'approbation par l'ensemble des votants, il est ensuite procédé au vote à main levée :

- Nombre de votants : 39
- Suffrages exprimés : 89
- Ainsi répartis : une seule liste

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Le Président</b>	
1 – Jean-Philippe DELFOSSE	1 – Thierry BODIQU
2 – Julien LEFEBVRE	2 – Margaux DELETRE
3 – Laurent PARSIS	3 – Mathilde ROY
4 – Jean-Marie BLONDELLE	4 – Anna-Maria LEMAIRE
5 – Guy PENAUD	5 –

pour faire partie avec la personne habilitée à signer les marchés passés par le syndicat mixte, Président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent du syndicat mixte Somme Numérique.

Le quorum est constitué par la présence de 3 membres et du président qui est obligatoirement membre, ou son représentant. Les membres suppléants peuvent remplacer tout membre titulaire absent.